

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20240208-010****du 08 février 2024****n°010****page 1/3****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39****PRESENTS (28) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Evelyne AZIHARI, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Gilles MAUDUIT, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, David SIMON**POUVOIRS (9) :** Thomas BAUDIN donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Yasin ERGÜL donne pouvoir à Corine FARINEAU
Jean-Claude BAUDRY donne pouvoir à Élisabeth PHILIPPONNEAU
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à J. MELQUIOND
Séverine Bart donne pouvoir à Jean-Michel MEUNIER
Isabelle DUCHER donne pouvoir à Françoise BRAUD
Elsa FARHAT donne pouvoir à Stéphane RAYNAUD
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Béatrice ROUSSENQUE**EXCUSES (2) :** Isabelle MIGUET, Stéphane VERDIER

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**OBJET : Restauration de l'église Saint-Jacques, du carillon et du bâti qui l'abrite -
Modification de marchés - Modification de l'allotissement**

Par délibération n°16 du 8 février 2024, le Conseil Municipal a autorisé le Maire ou son représentant à signer les marchés publics de travaux relatifs à la restauration du carillon et du bâti qui l'abrite.

Initialement, les travaux étaient répartis en 9 lots :

- Lot n°1 : Maçonnerie – pierre de taille
- Lot n°2 : Sculpture
- Lot n°3 : Charpente – menuiserie
- Lot n°4 : Couverture
- Lot n°5 : Serrurerie
- Lot n°6 : Paratonnerre
- Lot n°7 : Electricité
- Lot n°8 : Campanaire
- Lot n°9 : Horlogerie

Le lot 2 a été relancé pour cause d'infructuosité. Les lots 8 et 9 ont été classés sans suite et ont été relancés en un seul lot avec plusieurs tranches. L'estimation du nouveau lot 8 a donc été revue afin de prendre en compte l'horlogerie, la hausse conjoncturelle des prix et afin d'affiner certains éléments techniques.

Des modifications doivent être apportées aux lots 1,2,3 et 4 :

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20240208-010

du 08 février 2024

n°010

page 2/3

- Lot n°1 : Maçonnerie – pierre de taille : 517 743,80 € HT attribué à la société SOPOREN
- Lot n°2 : Sculpture : 50 702,47 € HT attribué à la société SOPOREN
- Lot n°3 : Charpente – menuiserie : 114 665,48 € HT attribué à la société PROCAMEC
- Lot n°4 : Couverture : 38 045,42 € HT attribué à la société PROCAMEC

Les modifications concernent des travaux en plus ou moins values liées à :

- Lot n°1 : remplacement de pierre de taille (tuffeau) suite à la découverte depuis les échafaudages de la vétusté des pierres de parement (desquamation aggravée) + 48 748,75 € HT

- Lot n°2 : sculpture de pierre de taille (tuffeau) suite à la découverte depuis les échafaudages de la vétusté des pierres de parement (desquamation aggravée)
+ 8 753,26 € HT

- Lot n°3 : Après inspection et sondage de la charpente et du beffroi du chantier, le remplacement de bois s'est avéré non nécessaire. Décision a été prise en concertation avec le Contrôle Scientifique et Technique (CRMH) de ne pas remplacer les abat-sons en ardoise du clocher sud - 33 786,22 € HT

- Lot n°4 : Travaux devenus nécessaires au cours du chantier : remplacement des couvertures en zinc des clochers et remplacement total du voligeage, de 3 chevrons et d'une sablière du clocher Nord suite à la découverte de la vétusté du bois (remplacement moins honéreux que la réparation en conservation initialement prévue) - 4 270,08 € HT

* * * * *

VU l'article L.2121 – 29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Conseil Municipal,

VU l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à signer un marché sur la base de l'étendue des besoins à satisfaire et du montant prévisionnel du marché,

VU l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique relatifs aux modifications de faibles montants,

VU l'article L621-29 du Code du Patrimoine relatif au subventionnement des travaux sur immeubles inscrits au titre des Monuments Historiques,

VU la délibération n°10 du Conseil Municipal du 20 septembre 2018 relatif à la demande de financements pour la restauration du carillon et de l'église Saint-Jacques,

VU la délibération n°16 du Conseil Municipal du 19 mai 2022 autorisant le Maire ou son représentant à signer les marchés de travaux de restauration du carillon et du bâti qui l'abrite sur la base des estimations,

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des modifications de faibles montants aux lots n°1,2,3 et 4,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20240208-010****du 08 février 2024****n°010****page 3/3**

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte la modification de l'étendue du lot n°8 campanaire qui comprend désormais l'horlogerie et qui est attribué pour le montant de 390 856,45 € HT,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire, ou son représentant à signer les modifications du marché, telles que présentées ci-dessous :

Société	Lot	Montant initial HT	Plus value – Moins value HT	Nouveau montant global HT	Marché
SOPOREN	1	517 743,80 €	48 748,75 €	566 492,55 €	22M18V
SOPOREN	2	50 702,47 €	8 753,26 €	59 455,73 €	23M27V
PROCAMEC	3	114 665,48 €	- 33 786,22 €	80 879,27 €	22M20V
PROCAMEC	4	38 045,42 €	- 4 270,08 €	33 775,34 €	22M21V
LUSSAULT	8 (initialement lot 8 et 9)	252 450,00 € (estimation)		390 856,45 € (attribué)	

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché de travaux relatif au lot n°8 - Campanaire

Vote : Adopté à la majorité

POUR : 35

CONTRE : 2 P. BARAUDON, P. BAZIN

ABSTENTIONS : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUÏ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

